



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-et-un novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 novembre 2019	<u>19 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUIPIF, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 28 novembre 2019	<u>10 excusés :</u> Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Julie AUBAUD, Sandra CRETE, Merlene DESILES et Chantal FRANCANNET. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Sophie CARADEC

DCM.2019.253

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 22 octobre dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 22 octobre dernier :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-et-un novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 novembre 2019	<u>20 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 28 novembre 2019	<u>9 excusés :</u> Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Julie AUBAUD, Sandra CRETE, Merlene DESILES et Chantal FRANCANNET.
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ).
	<u>Secrétaire de séance :</u> Sophie CARADEC

DCM.2019.254

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

I- Déclarations d'intention d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants :

- section BM n°490 et 489 sis 122 rue de Rennes et appartenant à M. et Mme GUILARD Bernard ;
- section BD 298 (p) sis 7 rue de Rennes et appartenant à Consort PROUST ;
- section BD n°182 et 183 sis 19 A rue de Fougères et appartenant à M. et Mme SUBLET René ;
- section BH n°335, 327, 337 et 329 sis La Groulais et appartenant à SAS LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR ;
- section AZ n°259 sis 8 avenue Léon Bourgeois et appartenant à M. et Mme L'HERMITTE Cyril ;
- section BM n°55 sis 141 rue de Rennes et appartenant à Madame SENESI Denise ;
- section BK n°254 sis 10B rue Marguerite Duras et appartenant à M. et Mme AUBAUD Gilles ;
- section AY n°249 sis Beaugée et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AY n°269 sis Beaugée et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section BE n°17(p), 18(p) et 182 sis 9 rue Louis Pasteur et appartenant à M. et Mme BLANC Patrick ;
- section BL n°130 sis 76 rue de Rennes et appartenant à M. et Mme RUBERTI Antoine ;
- section BA n°41 sis 8 allée Paul Verlaine et appartenant à M. et Mme MESSIER Dominique ;
- section AY n°139 sis La Petite Lande et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section BE n°689 sis La Jarrière et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BK n°282 sis 6 rue Louise Weiss et appartenant à M. et Mme ROUSSEL François ;

- section BA n°130 sis 14 rue de Fougères et appartenant à Mme PERCEVAULT Claudie ;
- section BD n°168 sis 13 Place Wendover et appartenant à SCI ALMAQUE ;
- section BE n°78 sis 8 rue Lavoisier et appartenant à conjoints NOYALET ;
- section BN n°442 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BN n°455 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BN n°458 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BN n°459 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BC n°261 et 282 sis 15 A rue des Ecoles et appartenant à M. LETORT Jérémy et Mme GOUDIN Ludivine.

II- Décisions :

Décision n°2019.185

Exercice du droit de priorité pour l'acquisition de terrains appartenant à l'Etat – Parcelles cadastrées section AN N°508 et section BM N°486, dénommées « La Quinte 1 »

L'Etat a formulé en date du 9 juillet 2019 le projet de céder à la ville en priorité les parcelles dénommées « La Quinte 1 » d'une superficie totale de 7388 m².

Monsieur le Maire a décidé d'accepter l'exercice du droit de priorité de la ville pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AN N°508 et section BM N°486 d'une superficie totale de 7388 m², au prix global fixé par les Domaines de 4285 € (quatre mille deux cent quatre-vingt euros) et de dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Décision n°2019.221

Location de la salle de l'amitié à l'espace intergénération à l'association BNI, pour le mois septembre 2019, pour un montant forfaitaire de 740 €.

Décision n°2019.222

Location de la salle Méliès à l'espace intergénération à la société AGRIAL de Cesson-Sévigné, le jeudi 29 août 2019, pour un montant de 335.50 €.

Décision n°2019.223

Location de la salle Méliès à l'espace intergénération à l'organisme SEA35 de Saint-Grégoire, le mardi 8 octobre 2019, pour un montant de 70 €.

Décision n°2019.224

Location de la salle Saint-Exupéry à l'espace intergénération à la société ACADEMIE DU BIEN-ETRE de Liffré, les mardis 17 et 24 septembre 2019, pour un montant de 60 €.

Décision n°2019.225

Location de la salle Hélène Boucher à l'espace intergénération à la société FESTIVAL DES PAINS de Lamotte Beuvron (41), les 12 juillet et 21 août 2019, pour un montant de 60 €.

Décision n°2019.229

Tarifs des activités organisées par l'espace jeunes pendant les vacances de la Toussaint 2019 (selon le quotient familial) :

Quotient familial en €	Aide de la commune	Participation des familles	Trampoline park	Karting
			23-oct-19	28-oct-19
			Vern sur Seiche	La Mézières
QF < 500,00 €	80%	20%	3 €	6 €
499€ > QF > 900€	65%	35%	6 €	11 €
899€ > QF > 1300€	50%	50%	8 €	16 €
QF < 1300€	35%	65%	11 €	21 €
Tarif extérieur	0%	100%	16 €	32 €

Décision n°2019.230

Location de la salle de l'amitié à l'espace intergénération à l'association BNI, pour le mois d'octobre 2019, pour un montant forfaitaire de 740 €.

III - Marchés passés par délégation :

Décision n°2019.227

Encaissement d'une somme de 193,61 € pour diverses ventes : 69 € pour la vente de cinq bureaux d'écolier en bois ; 30 € pour la vente d'un bureau d'écolier en bois ; 17,61 € pour la vente et l'envoi d'une cartouche compatible ; 77 € pour la vente d'une bétonnière.

Décision n°2019.228

Une consultation d'entreprises a été lancée le 29 août 2019 en vue de l'attribution d'un marché pour le lot 4 « Aménagements paysagers » des travaux d'aménagement des voiries et réseaux aux abords du lycée.

Après analyse des offres, la commission des marchés, réunie le 15 octobre 2019, a émis un avis favorable à l'attribution de ce marché à l'entreprise VALLOIS de SERVON-SUR-VILAINE, pour un montant total de 202 958,64 €TTC.

Ce marché a été signé par M. le Maire de Liffré le 5 novembre 2019.

Décision n°2019.251

Encaissement de l'indemnité versée par la SMACL d'un montant de 174,96 € pour la réparation de notre véhicule BF-230-SZ immergé lors des inondations du 4 juin 2018, franchise catastrophe naturelle déduite.

Décision n°2019.252

Encaissement de l'indemnité versée par la SMACL d'un montant de 521,28 € pour la réparation de notre tondeuse Ransomes HH000677 immergée lors des inondations du 4 juin 2018, franchise catastrophe naturelle déduite.

IV - Marchés passés par le biais du groupement de commande mis en place par le SDE35

Consultation	Lot	Attributaire
Fourniture d'électricité – du 01/01/2020 au 31/12/2022	1 : points livraison BT < 36 kVA (C5/ex tarifs bleus) type éclairage public	TOTAL DIRECT ENERGIE 2bi rue Louis Armand 75015 PARIS
Fourniture d'électricité – du 01/01/2020 au 31/12/2022	2 : points livraison BT < 36 kVA (C5/ex tarifs bleus) type bâtiment	TOTAL DIRECT ENERGIE 2bi rue Louis Armand 75015 PARIS
Fourniture d'électricité – du 01/01/2020 au 31/12/2022	3 : points livraison BT > 36 kVA (C2 C3 C4 /ex tarifs jaunes et verts)	TOTAL DIRECT ENERGIE 2bi rue Louis Armand 75015 PARIS

Ces marchés ont été signés par le coordonnateur du groupement, le SDE 35.

V - Bail d'occupation

Décision n° 2019.250

Mise à disposition de l'atelier B des locaux situés sur la parcelle cadastrée section BA n°5 sis 6 rue Ampère au profit de l'entreprise LHYDEMAT, représentée par Monsieur LINOTTE Eric, du 21 octobre 2019 au 31 mars 2020 inclus.

Le local relais devra servir au preneur pour exercer et développer l'activité suivante : la préfabrication, la manutention et la création graphique sur éléments en béton. Il ne pourra être utilisé même temporairement, à aucun autre usage.

La mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 1 100 € TTC payable par mois échu et au plus tard le 10 du mois suivant. Le preneur fera son affaire personnelle des charges locatives (eau, EDF, redevance ordures ménagères, taxes ...).

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ces informations.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-et-un novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 novembre 2019	<u>20 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 28 novembre 2019	<u>9 excusés :</u> Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Julie AUBAUD, Sandra CRETE, Merlene DESILES et Chantal FRANCANNET. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Sophie CARADEC

DCM.2019.255

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT MEGALIS BRETAGNE POUR LES CERTIFICATS ELECTRONIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de Mégalis Bretagne ;

VU la délibération n°2017/077 du Conseil communautaire du 10 mai 2017 relative à la convention d'accès aux services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler des certificats électroniques des agents de la collectivité à fin janvier 2020 ;

CONSIDERANT la centrale d'achat effective depuis le 1^{er} janvier 2019 en ce qui concerne le marché de fourniture de certificats électroniques porté par le syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que le certificat électronique permet l'authentification et/ou la signature de l'utilisateur sur les documents ou informations échangés par voie électronique. Il est l'instrument nécessaire pour garantir la sécurité des échanges.

Son usage est devenu obligatoire pour l'utilisation de services numériques tels **que la dématérialisation de la chaîne financière et comptable et la télétransmission des actes auprès de la Préfecture au titre du contrôle de légalité** : délibérations, arrêtés, décisions, marchés publics et documents budgétaires.

Comme prévu dans ses statuts, le syndicat mixte Mégalis Bretagne peut être centrale d'achat au profit de ses membres, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences.

A ce titre, il peut passer des marchés ou des accords-cadres destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs. Lors de l'exécution des marchés ou accords-cadres mis à leur disposition, les membres et organismes éligibles du

syndicat mixte sont alors considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le marché de fourniture de certificats électroniques prend la forme juridique d'une centrale d'achats auprès de laquelle il convient d'adhérer pour bénéficier de ses services.

Liffré-Cormier Communauté étant membre de Mégalis Bretagne, la commune de Liffré est un organisme éligible du syndicat mixte Mégalis Bretagne et peut donc adhérer à la Centrale d'achats.

La convention jointe en annexe à la présente délibération a pour objet de définir les conditions d'accès aux services issus des marchés publics conclus par la centrale d'achats Mégalis Bretagne. Sa signature vaut adhésion à la centrale d'achats pour l'acquisition de certificats électroniques.

Il est à noter que l'acquisition de certificats électroniques n'entre pas dans le bouquet de services numériques du syndicat mixte dont bénéficie gratuitement la Commune au titre de la participation financière de Liffré-Cormier Communauté. Il s'agit d'un service complémentaire donnant lieu à facturation ; facturation variant suivant la durée de validité du certificat pouvant aller de 1 à 3 ans.

Synthèse des certificats électroniques déployés au sein de la collectivité :

	Usage	Fin de validité
M. Le Maire	Authentification/signature	Mars 2022
Mme La 1 ^{ère} adjointe	Authentification/signature	Septembre 2021
M. Le 2 ^{ème} adjoint	Authentification/signature	Septembre 2021
Mme La 3 ^{ème} adjointe	Authentification/signature	Septembre 2021
Mme La Conseillère municipale déléguée aux RH	Authentification/signature	
Chargée des marchés	Authentification	Janvier 2020
Chargée des délibérations, arrêtés, décisions	Authentification	Janvier 2020
Chargée des documents budgétaires	Authentification	Janvier 2020

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché de certificats électroniques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ou document afférent à la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-et-un novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 novembre 2019	<u>20 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 28 novembre 2019	<u>9 excusés :</u> Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Julie AUBAUD, Sandra CRETE, Merlene DESILES et Chantal FRANCANNET.
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ).
	<u>Secrétaire de séance :</u> Sophie CARADEC

DCM.2019.256

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES – ANNEE 2020

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail en faisant évoluer le nombre de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail qui peuvent être autorisées par le maire ;

VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que *«seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement»* ;

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

VU l'accord défini entre les partenaires sociaux, acteurs du commerce et élus du Pays de Rennes visant à limiter jusqu'en 2019 inclus le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces les jours fériés et dimanches à 6 dates par an, dans la limite de 3 jours fériés et de 3 dimanches maximum par an ;

VU le vœu exprimé par les élus municipaux lors de la séance du 22 octobre dernier ;

VU la réunion du 28 octobre dernier entre les partenaires sociaux, acteurs du commerce et élus du Pays de Rennes actant un avenant à l'accord local pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment ;

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Monsieur Ronan SALAÜN, conseiller municipal délégué au commerce, rappelle à l'assemblée communale que depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Le 13 novembre 2015, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, et les acteurs du commerce se sont accordés sur la signature d'un protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches sur le Pays de Rennes pour la période 2016-2019.

Le 28 octobre 2019, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, et les acteurs du commerce se sont accordés sur la signature d'un **avenant au protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches sur le Pays de Rennes pour l'année 2020**.

La mise en œuvre de cet avenant au titre de l'année 2019 prévoit que l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires pourra ouvrir 3 jours fériés :

- Le vendredi 8 mai 2020 – Victoire 1945
- Le samedi 15 août 2020 – Assomption de Marie
- Le mercredi 11 novembre 2020 – Armistice 1918

Les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'avenant au protocole d'accord au titre de l'année 2020, Monsieur le Maire peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche) :

- Le dimanche 12 janvier 2020 – soldes
- Le dimanche 13 décembre 2020 – dimanche avant Noël
- Le dimanche 20 décembre 2020 – dimanche avant Noël

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix avec une abstention de Madame BOURCIER :

- **AUTORISE** les ouvertures exceptionnelles des commerces telles que présentées pour l'année 2020 ;
- **PRECISE** que ces ouvertures exceptionnelles donneront lieu à l'édition d'un arrêté de Monsieur Le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-et-un novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 novembre 2019	<u>20 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 28 novembre 2019	<u>2 excusés :</u> Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Julie AUBAUD, Sandra CRETE, Merlene DESILES et Chantal FRANCANNET. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Sophie CARADEC

DCM.2019.257

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération 19.075 en date du 5 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget Assainissement ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » réunie le 07 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires ;

Madame Claire BRIDEL, adjointe au Maire en charge des finances, explique d'en application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ». Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour prévoir les crédits nécessaires pour annuler des opérations liées au transfert de droit à déduction de TVA passées en doublon. Ces opérations sont équilibrées sur le plan budgétaire (dépense et recette).

Ainsi, la décision modificative suivante est proposée :

Section d'investissement				
Dépenses				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses d'investissement avant la présente DM				1 412 440,15 €
2762	27	911	Créances sur transfert de droits TVA	5 300,00 €
Total DM				5 300,00 €
Dépenses d'investissement après DM				1 417 740,15 €
Recettes				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Recettes d'investissement avant la présente DM				1 412 440,15 €
2762	27	911	Créances sur transfert de droits TVA	5 300,00 €
Total DM				5 300,00 €
Recettes d'investissement après DM				1 417 740,15 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 du budget « Assainissement » telle qu'elle est présentée.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-et-un novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 novembre 2019	<u>20 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 28 novembre 2019	<u>9 excusés :</u> Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Julie AUBAUD, Sandra CRETE, Merlene DESILES et Chantal FRANCANNET. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Sophie CARADEC

DCM.2019.258

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération 19.075 en date du 5 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget Eau ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » réunie le 07 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires ;

Madame Claire BRIDEL, adjointe au Maire en charge des finances, explique qu'en application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour prévoir les crédits nécessaires pour annuler des opérations liées au transfert de droit à déduction de TVA passées en doublon. Ces opérations sont équilibrées sur le plan budgétaire (dépense et recette).

Ainsi, la décision modificative suivante est proposée :

<u>Section d'investissement</u>				
<u>Dépenses</u>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses d'investissement avant la présente DM				751 074,78 €
2762	27	911	Créances sur transfert de droits TVA	46 200,00 €
Total DM				46 200,00 €
Dépenses d'investissement après DM				797 274,78 €
<u>Recettes</u>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Recettes d'investissement avant la présente DM				751 074,78 €
2762	27	911	Créances sur transfert de droits TVA	46 200,00 €
Total DM				46 200,00 €
Recettes d'investissement après DM				797 274,78 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 du budget « Eau » telle qu'elle est présentée.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-et-un novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 novembre 2019	<u>20 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 28 novembre 2019	<u>9 excusés :</u> Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Julie AUBAUD, Sandra CRETE, Merlene DESILES et Chantal FRANCANNET. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Sophie CARADEC

DCM.2019.259

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » réunie le 07 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la demande de Mme La Comptable des Finances Publiques de la trésorerie de Liffré en date du 22 octobre relative au recouvrement de recettes ;

Madame Claire BRIDEL, adjointe au Maire en charge des finances, explique à l'assemblée communale qu'il est proposé d'admettre en non-valeur (créances éteintes, créances minimales ou poursuites infructueuses) la somme suivante, correspondant à des titres émis en 2017 et 2018 :

- 30,04 € dus par 4 personnes au titre des services de restauration scolaire et d'ALSH, correspondant à des créances minimales inférieures au seuil de poursuite.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances présentées ci-dessous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-et-un novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 novembre 2019	<u>20 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 28 novembre 2019	<u>9 excusés :</u> Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Julie AUBAUD, Sandra CRETE, Merlene DESILES et Chantal FRANCCANNET. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Chantal FRANCCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Sophie CARADEC

DCM.2019.260

REGULARISATION DES INTERVENTIONS DEPUIS 2017 DES AGENTS COMMUNAUX POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-4-2 et L. 5214-16-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération communautaire 2018.147 du 15 novembre 2018 relative à l'approbation du schéma de mutualisation de services pour la période 2014/2020 ;

VU la délibération communautaire 2019/086 du 1^{er} juillet 2019 relative à la régularisation des interventions depuis 2017 des agents communaux pour le compte de la Communauté de Communes ;

VU la délibération communautaire 2019/095 du 1^{er} juillet 2019 relative aux conventions de prestations des services techniques auprès de la Communauté de Communes ;

VU la délibération DCM 2019.249 du 22 octobre 2019 relative aux conventions de prestations des services techniques auprès de la Communauté de Communes ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » réunie le 07 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser, sous un angle financier, des interventions des services techniques de la Commune auprès de la Communauté de Communes ;

Madame Claire BRIDEL, adjointe au Maire en charge des finances, rappelle que par délibération n°2012/003 du 12 janvier 2012, le Conseil communautaire avait approuvé les modalités de facturation des interventions des services techniques des communes sur le patrimoine immobilier de la Communauté de communes, composé de l'aire d'accueil des gens du voyage, des crèches de Liffré et de La Bouëxière et de la maison intercommunale de Dourdain.

Au cours des dernières années, le patrimoine de la Communauté de Communes s'est étendu et des missions d'intérêt communautaires ont été confiées à des agents communaux.

A ce titre, des agents communaux sont intervenus pour réaliser des prestations liées à l'entretien ou à la gestion de bâtiments communautaires (par exemple au 28 rue la Fontaine à Liffré, salle de la Jouserie à St Aubin du Cormier, au Silva à Liffré, etc...).

A défaut de cadre juridique prévoyant le cadre de ces interventions, ces prestations n'ont pas été régularisées financièrement. Il convient donc de définir les modalités de remboursement des interventions de ces services pour le compte de la Communauté de Communes.

Madame Claire BRIDEL propose d'appliquer les mêmes conditions financières que celles définies dans les nouvelles conventions de prestations de services validées au conseil municipal du 22 octobre dernier pour l'entretien des bâtiments, l'entretien de la voirie communautaire, la gestion des bâtiments, et l'entretien des espaces verts, sans appliquer le coût environné de 3%, ce pourcentage n'ayant pas été appliqué dans le passé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités de facturation des interventions depuis 2017 des agents communaux pour le compte de la Communauté de Communes pour l'entretien des bâtiments, l'entretien de la voirie communautaire, la gestion des bâtiments, et l'entretien des espaces verts ;
- **AUTORISE** la facturation de ces interventions depuis 2017 auprès de la Communauté de Communes.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-et-un novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 novembre 2019	<u>20 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 28 novembre 2019	<u>9 excusés :</u> Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Julie AUBAUD, Sandra CRETE, Merlene DESILES et Chantal FRANCANNET.
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ).
	<u>Secrétaire de séance :</u> Sophie CARADEC

DCM.2019.261

RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » réunie le 07 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la campagne de recensement 2020, du 16 janvier au 15 février pour laquelle la commune de Liffré ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Madame Anne-Laure OULED-SGHAIER, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, explique que la commune procédera, du 16 janvier au 15 février 2020, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le recensement général est organisé sous sa responsabilité et il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépend directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant.

Le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER, « Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement », application internet qui

simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

La commune sera découpée en secteurs pour cette collecte, chaque secteur ne devant pas contenir plus de 250 logements. Un agent ne pouvant recenser plus de 250 logements, il est proposé la création de 20 postes d'agents recenseurs au maximum afin d'assurer les opérations du recensement (le nombre total d'habitations n'étant pas encore connu, il est impossible de donner un chiffre arrêté d'agents recenseurs).

Pour la réalisation de ces opérations, la commune percevra de l'Etat la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR), de l'ordre de 13 685 euros.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

- 1.00 € par feuille de logement remplie,
- 1.25 € par bulletin individuel rempli

A titre d'exemple, un agent recenseur qui recenserait 500 habitants dans 250 logements percevrait 875 € bruts.

Les agents recenseurs recevront un forfait de 60 € brut pour les deux demi-journées de formation et 60 euros brut par journée de repérage des habitations des secteurs (un maximum de trois journées de repérage). Des indemnités de déplacement pourront également être versées en fonction des secteurs d'intervention des agents recenseurs, et ce, dans la limite de 50 euros.

Il est également précisé que le poste d'agent recenseur est ouvert aux agents de la Commune. A cet effet, il est proposé de payer les agents qui pourraient être retenus par le mécanisme des heures supplémentaires.

Toutes les rémunérations seront versées après service fait, donc au mois de mars. 2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le recrutement d'agents recenseurs dans une limite de 20 maximum, en fonction des besoins ;
- **DIT** que la rémunération sera appliquée comme exposée ci-dessus et versée après service fait ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou à sa conseillère déléguée, pour appliquer la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-et-un novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 novembre 2019	<u>20 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 28 novembre 2019	<u>9 excusés :</u> Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Julie AUBAUD, Sandra CRETE, Merlene DESILES et Chantal FRANCANNET. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Sophie CARADEC

DCM.2019.262

ASSURANCE STATUTAIRE_ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 35

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements territoriaux ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération 2019.007 du 17 janvier 2019 relative au contrat d'assurances des risques statutaires du personnel ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 06 novembre 2019 ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » réunie le 07 novembre 2019 ;

Madame Anne-Laure OULED-SGHAIER, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, rappelle que par délibération du 17 janvier 2019, le Conseil Municipal a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Suite à la mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées qu'il a opérée, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la ville de Liffré, les résultats le concernant, à savoir :

<i>Garanties</i>	<i>Taux proposés</i>
Décès	0.15%
Accident de service / Maladie imputable au service	0.86%
Longue maladie / Maladie longue durée (sans franchise)	1.30%
Maternité / Adoption / Paternité (sans franchise)	1.17%
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie, invalidité temporaire), franchise de 15 jours	2.68%
Total	6.16 %

Pour rappel, la Commune dispose de la faculté d'adhérer au contrat dit « tous risques », ou de ne souscrire qu'à certaines des garanties proposées. Il est ainsi proposé de ne pas adhérer à la garantie couvrant la maternité, l'adoption ou la paternité et donc de s'auto-assurer pour cette partie, ce qui ramène le taux global à **4.99%**.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition suivante pour les agents CNRACL :

Durée du nouveau contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2020) ;

Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL ;

Risques garantis :

- o Décès,
- o Accidents et maladies imputables au service (sans franchise),
- o Longue maladie et longue durée (sans franchise),
- o Maladie ordinaire avec franchise ferme de 15 jours,
- o Temps partiel thérapeutique,
- o Disponibilité d'office pour maladie,
- o Allocation d'invalidité temporaire)

Conditions : 4.99% (taux de l'ensemble des risques souscrits)

Nombre d'agents : 84 (effectifs au 31 octobre 2019).

- **EXCLUT** des garanties souscrites la maternité, l'adoption et la paternité ;
- **REFUSE** la proposition d'assurance pour les agents relevant du régime IRCANTEC ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les contrats en résultant.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-et-un novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 novembre 2019	<u>20 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 28 novembre 2019	<u>9 excusés :</u> Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Julie AUBAUD, Sandra CRETE, Merlene DESILES et Chantal FRANCANNET. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Sophie CARADEC

DCM.2019.263

RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DU SYMEVAL

VU l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit la présentation, par le responsable de la collectivité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable à son assemblée délibérante ;

VU l'article L2224-7 du CGCT qui définit un service d'eau potable ;

VU la délibération n°17.212 du 16 Novembre 2017 approuvant la convention d'assistance technique du Syndicat Mixte pour la Gestion du Fond Départemental pour le Développement de la Production d'Eau Potable d'Ille et Vilaine et le Syndicat Mixte des Eaux de la Valière ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » réunie le 05 novembre 2019 ;

Monsieur Alain CLÉRY, adjoint au Maire en charge des réseaux et de l'assainissement, rappelle que le SYMEVAL, Syndicat Mixte des Eaux de la Valière est chargé de la production et du transport d'eau potable sur son territoire.

Sa mission principale de producteur lui confère la responsabilité de fournir l'eau tant en quantité qu'en qualité auprès de ses adhérents.

Etabli conformément aux dispositions du CGCT, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'année 2018 est présenté en séance.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SYMEVAL pour l'année 2018.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-et-un novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 novembre 2019	<u>20 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 28 novembre 2019	<u>9 excusés :</u> Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Julie AUBAUD, Sandra CRETE, Merlene DESILES et Chantal FRANCANNET.
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ).
	<u>Secrétaire de séance :</u> Sophie CARADEC

DCM.2019.264

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

VU les statuts en vigueur du Syndicat Départemental d'Energie 35 définis par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 ;

VU la délibération prise par le comité syndical du SDE35 lors de la séance du 17 septembre portant présentation du rapport d'activités de l'année 2018 ;

VU la réunion de la Commission « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » en date du 05 novembre 2019 ;

Monsieur Alain CLÉRY, adjoint au Maire en charge des réseaux et de l'assainissement, présente le rapport d'activités du SDE35, établi au titre de l'année 2018.

Outre le rappel de présentation générale et d'organisation de la structure, le rapport d'activités revient sur les faits marquants de l'année 2018 et présente, déclinés par missions (au nombre de sept) les enjeux que relève le SDE35 dans ses différentes actions.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2018 du SDE 35.

Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-et-un novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 novembre 2019	<u>20 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 28 novembre 2019	<u>9 excusés :</u> Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Julie AUBAUD, Sandra CRETE, Merlene DESILES et Chantal FRANCANNET. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Sophie CARADEC

DCM.2019.265

ECLAIRAGE PUBLIC – TRANSFERT DE COMPETENCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du « Syndicat Départemental d'Énergie 35 » en date du 29 décembre 2014 actuellement en vigueur ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » en date du 05 novembre 2019 ;

Monsieur Alain CLÉRY, adjoint au Maire en charge des réseaux et de l'assainissement, rappelle que le syndicat dénommé usuellement « SDE35 » est un syndicat mixte fermé, constitué de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et un syndicat dit « à la carte ». Ainsi, il a la faculté d'exercer des compétences distinctes sur le territoire de ses différents membres. Les membres, décident individuellement de lui transférer ou non les compétences qu'il est habilité, par ses statuts à exercer.

A titre principal, le SDE35 exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité.

Le syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnel, sur demande et pour le compte des communes membres, de la Métropole rennaise et des EPCI disposant de ces compétences :

- Gaz
- **Eclairage (éclairage public, éclairage extérieur des installations sportives et divers éclairages extérieurs)**
- Réseaux et infrastructures de communications

- Réseaux de chaleur
- Infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules hybrides ou électriques

En matière d'éclairage, le SDE35 exerce, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage, et notamment les extensions, les renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses
- Maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage comprenant notamment l'entretien préventif, les dépannages et, le cas échéant, l'achat d'électricité

Dans le cadre d'un transfert de compétence « Eclairage », un recensement initial avec contrôle détaillé et exhaustif des installations d'éclairage est réalisé.

Ces installations, tout en restant la propriété de la Commune sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

En effet, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal (technique et comptable) établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Enjeux financiers :

- Maintenance – forfait au point lumineux lampe à décharge : 25€ HT
- Maintenance – forfait au point lumineux lampe à LED : 12€ HT
- Octroi d'une subvention SDE35 pour les travaux d'extension à hauteur de 20%
- Majoration de la subvention SDE35 pour les travaux de rénovation de 10 à 20%

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **TRANSFERE** au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;
- **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence ;
- **INSCRIT** chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-et-un novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 novembre 2019	<u>20 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 28 novembre 2019	<u>9 excusés :</u> Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Julie AUBAUD, Sandra CRETE, Merlene DESILES et Chantal FRANCANNET. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Sophie CARADEC

DCM.2019.266

CREATION D'UN POLE GARE SCOLAIRE ET AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE SIMONE VEIL - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA REGION BRETAGNE

VU la délibération 17.275 du 15 décembre 2017 relative à la convention de financement des aménagements des abords du lycée ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 février 2018 n°18_0303_TRX_01 approuvant les termes de cette même convention ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2019 n°19_0303_TRX_06 approuvant les termes du présent avenant n°1 ;

CONSIDERANT l'estimation du coût des opérations suite à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des résultats de la mise en concurrence des travaux ;

Monsieur Alain CLÉRY, adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux, rappelle que la Région Bretagne a approuvé en juin 2015 la création d'un nouveau lycée situé au Nord/Nord-Est de Rennes sur la Commune de Liffré. D'une capacité d'accueil de 1 200 élèves, extensible à 1 500, il sera être livré pour la rentrée scolaire 2020.

Pour accompagner ce projet, la Ville doit réaliser plusieurs aménagements afin de :

- Sécuriser le flux des élèves et personnels du lycée ;
- Aménager les voies et cheminements pour faciliter l'accès multimodal à l'établissement ;
- Compenser la zone humide détruite par la construction.

Débutés à l'été dernier, les travaux d'aménagement portent ainsi sur :

- La réalisation d'un pôle gare avenue Jules Ferry ;
- L'aménagement de la zone des Brouillards, avec notamment la création d'un cheminement doux (piétons), la réfection de la rue des Brouillards et la création d'un passage poids lourds ;
- L'aménagement de l'avenue de l'Europe, avec notamment la création d'un rond-point et d'un arrêt minute ;
- La création d'un cheminement piétons.

Ces travaux, réalisés par la Ville, servant à terme aux usagers du lycée, la Région finance une partie des travaux par voie de convention fixant la participation financière pour la création du pôle gare avenue Jules Ferry et chacun des projets d'aménagements aux abords du lycée.

Un avenant n°1 à la convention initiale de financement, joint à la présente délibération, est proposé afin :

- De prendre en compte l'estimation actualisée du coût des différents travaux et aménagements suite aux résultats de la mise en concurrence ;
- Et donc par voie de conséquence, le montant des travaux subventionné par la Région Bretagne.

	Dépenses en € H.T.	Répartition en € H.T	
Création d'un pôle gare - Etudes d'impact - Aménagements - Acquisition foncière	1 107 537	Ville	827 537
	9 400	Région (70% des aménagements)	280 000
	1 096 137		
	2 000		
Aménagement de la zone des Brouillards	294 565	Ville	71 635
		Région	222 930
Aménagement de l'avenue Jules Ferry	684 094	Ville	684 094
		Région	0
Aménagement de l'Avenue de l'Europe	391 678	Ville	95 425
		Région	296 252
Chemins des élèves piétons	400 895	Ville	34 995
		Région	365 900
		Sous-total Ville	1 713 686
		Sous-total Région	1 165 083
TOTAL	2 878 769	TOTAL	2 878 769

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement avec la Région Bretagne pour la création du pôle gare scolaire et aménagements des abords du lycée Simone Veil à Liffré ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cet avenant et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-et-un novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 novembre 2019	<u>20 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 28 novembre 2019	<u>9 excusés :</u> Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Julie AUBAUD, Sandra CRETE, Merlene DESILES et Chantal FRANCANNET.
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ).
	<u>Secrétaire de séance :</u> Sophie CARADEC

DCM.2019.267

CREATION D'UN POLE GARE SCOLAIRE ET AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE SIMONE VEIL - SOLLICITATION DE FINANCEMENTS AU TITRE DE LA DETR 2020

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le guide opérationnel transmis par courrier préfectoral en date du 30 septembre 2019 relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2020 ;

VU le courrier préfectoral en date du 10 octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'éligibilité du projet des travaux d'aménagement de la gare routière à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2020 ;

Monsieur Alain CLÉRY, adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux, rappelle que la Région Bretagne a approuvé la création d'un nouveau lycée situé au Nord/Nord-Est de Rennes sur la Commune de Liffré. D'une capacité d'accueil de 1 200 élèves, extensible à 1 500, il sera être livré pour la rentrée scolaire 2020.

Pour accompagner ce projet, la Ville de Liffré doit réaliser plusieurs aménagements afin de :

- Sécuriser le flux des élèves et personnels du lycée ;
- Aménager les voies et cheminements pour faciliter l'accès multimodal à l'établissement ;
- Réaliser une gare routière

L'opération consiste à répondre aux nouveaux besoins en termes de sécurité et de circulation aux abords du futur lycée public, notamment pour ce qui concerne tous les flux des usagers (circulation piétonne, cycliste, motorisée et transport en commun).

Les travaux d'aménagement engagés à l'été dernier portent notamment sur la réalisation d'un pôle gare avenue Jules Ferry et la création de cheminements doux (piétons).

Le plan de financement actualisé pour ces travaux est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT			Recettes prévisionnelle		
Intitulé	Prestataire	Montant HT	Dispositif	Partenaire	Montant
Etudes géotechniques	ECR Environnement OUEST	6 936,00 €	DSIL 2019 (en attente de notification d'attribution de subvention)	Etat	145 728,00 €
Mission SPS	ABG Coordination	2 484,00 €	DETR 2020 (sollicitation)	Etat	90 000,00 €
Maîtrise d'œuvre_avenant n°1	DCI Environnement	130 242,93 €	Convention de financement (avenant d'actualisation)	Région Bretagne	1 165 082,79 €
LOT 1: Aménagements de voirie	COLAS Centre Ouest	1 755 292,50 €	Fonds propres/emprunts	Liffré	1 639 978,78 €
LOT 2: Réseaux d'eaux pluviales	SURCIN TP/OUEST TP	468 561,00 €			
LOT 3: Réseaux souples	ERS	474 314,50 €			
LOT 4: Aménagements paysagers	VALLOIS SAS	202 958,64 €			
TOTAL HT		3 040 789,57 €	TOTAL		3 040 789,57 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé des travaux d'aménagement du pôle gare scolaire et des abords du lycée tel que présenté ;
- **SOLLICITE** un financement au titre de la DETR 2020 auprès des services de l'Etat au titre des projets d'équipements de sécurité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la sollicitation de cette subvention.

Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-et-un novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 novembre 2019	<u>20 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 28 novembre 2019	<u>9 excusés :</u> Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Julie AUBAUD, Sandra CRETE, Merlene DESILES et Chantal FRANCANNET. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Sophie CARADEC

DCM.2019.268

DÉNOMINATION DES VOIES - PARC HABITÉ DE LA GUÉRINAIIS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération 07.053 en date du 27 mars 2007 relative à la dénomination des voies du lotissement de La Guérinaiis ;

VU le permis de construire n° 03515217U0063 délivré le 1^{er} juin 2018 ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, sécurité publique, Accessibilité » réunie le 4 juin 2019 ;

Monsieur Alain CLÉRY, adjoint au Maire en charge de la voirie, rappelle que le permis de construire du parc habité de la Guérinaiis a été précédemment délivré.

Il convient donc désormais de dénommer la nouvelle voie principale de desserte de ce parc habité, telle que présentée par le plan ci-dessous et faisant référence à la thématique générale du lotissement de La Guérinaiis, les écrivaines françaises.

- Rue Françoise Sagan



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-et-un novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 novembre 2019	<u>20 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 28 novembre 2019	<u>9 excusés :</u> Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Julie AUBAUD, Sandra CRETE, Merlene DESILES et Chantal FRANCANNET.
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ).
	<u>Secrétaire de séance :</u> Sophie CARADEC

DCM.2019.269

PLACE WENDOVER - DESAFFECTATION D'EMPRISES EN VUE DE LEUR CESSION

VU le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU les délibérations municipales n°18.188 et n°18.189 en date du 5 juillet 2018 lançant la procédure de désaffectation et de déclassement rue Victor Hugo et autorisant la cession de la parcelle cadastrée section BD n°170 sise 3 place Wendover ;

VU la délibération municipale n°DCM2019.058 en date du 12 mars 2019 autorisant le déclassement préalable à la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n°170 ainsi qu'une portion du domaine public non cadastré d'une surface d'environ 195 m² en vue de sa cession au profit de la société MAB GASNIER ou toute autre société constituée à cet effet ;

VU la délibération municipale n°DCM2019.164 en date du 4 juillet 2019 approuvant le déclassement préalable à la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n°170 ainsi qu'une portion du domaine public d'une surface d'environ 195 m² ainsi que leur cession au profit de la société MAB GASNIER ou toute autre société constituée à cet effet ;

VU la délibération municipale n°DCM2019.213 en date du 24 septembre 2019 modifiant les conditions suspensives de l'acte de cession au profit de la société MAB GASNIER, ainsi que le prix.

VU les avis de la Commission Urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique, accessibilité en date des 4 décembre 2018, 26 février 2019, 18 juin 2019 et 10 septembre 2019 ;

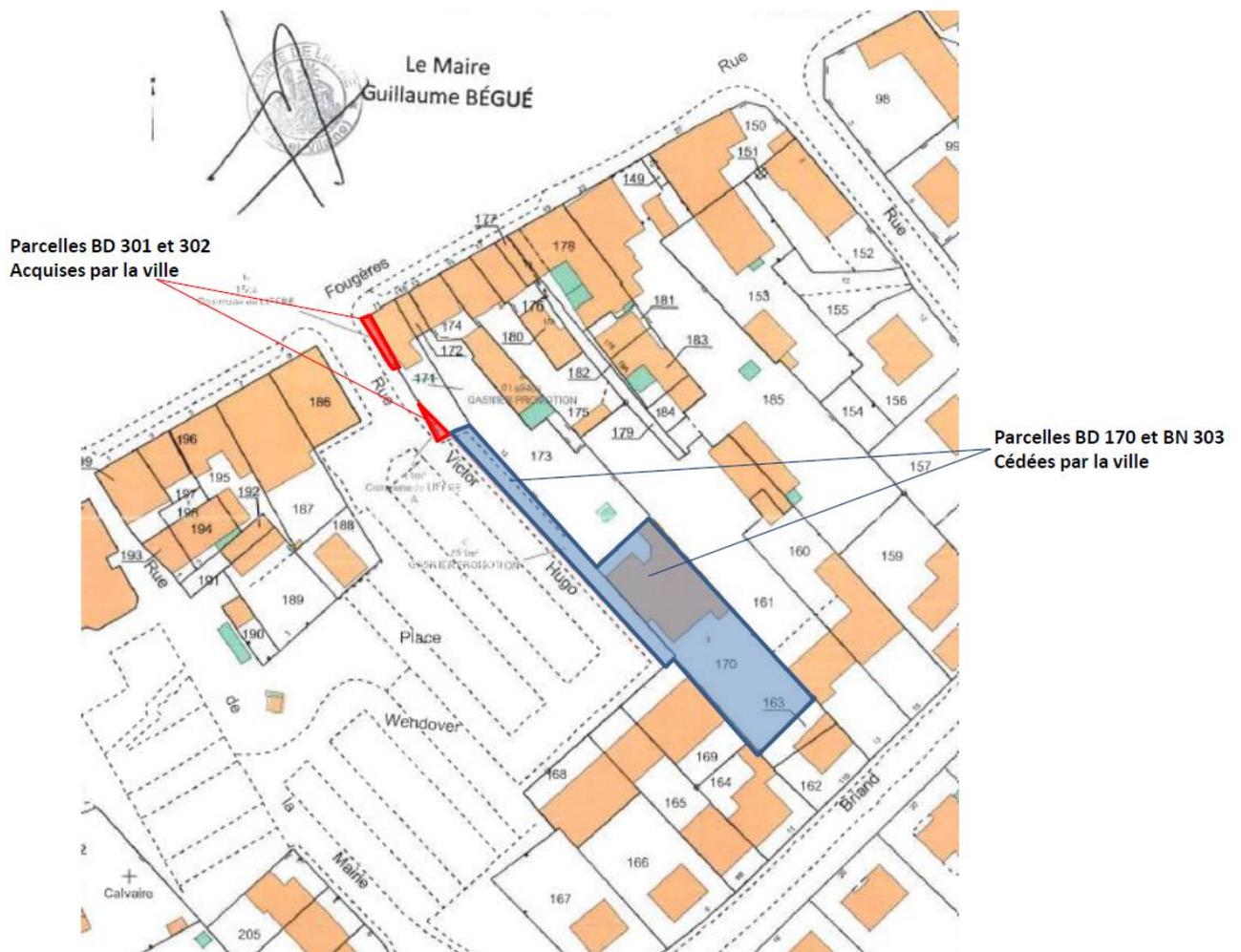
VU le document d'arpentage n°2778T dressé par Monsieur TRAVERS Samuel représentant la SELAS de géomètres experts, GEOMAT le 17 septembre 2019, vérifié et numéroté le 26 septembre 2019 par le pôle de topographie et de gestion cadastrale de la Direction générale des Finances Publiques.

Madame Claire BRIDEL, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, explique que le document d'arpentage n°2778T a permis de cadastrer la portion de domaine public d'une surface d'environ 195 m² au profit de la société MAB GASNIER sous la référence section BD n°303 et d'établir sa surface à environ 251 m².

Par délibérations n°2019.058 en date du 12 mars 2019 et n°2019.164 en date du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal validait le principe du déclassement préalable à la désaffectation des parcelles cadastrées section BD n°170 et section BN n°303.

Suite au déménagement de la Trésorerie dans les locaux de l'ancienne gendarmerie (2 rue la Fontaine) le 6 novembre dernier et la pose de barrières condamnant les onze places de stationnement à proximité du projet, les biens du domaine public susmentionnés ont cessé d'être affectés à l'usage direct du public.

Les onze stationnements supprimés pour les besoins du chantier seront recréés sur une autre emprise dans le cadre du projet par le promoteur et rétrocédés à la Commune après achèvement des travaux de construction du collectif.



Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la désaffectation des parcelles cadastrées section BD n°170 et n°303 en vue de leur cession au profit de la société MAB GASNIER ou toute autre société constituée à cet effet ;
- **CONFIRME** le déclassement des parcelles cadastrées section BD n°170 et n°303 dans les conditions de la délibération n° 2019.164 du 04 juillet 2019 ;
- **DIT** que toutes les autres modalités de la vente vues dans les délibérations mentionnées dans les visas restent identiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-et-un novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 novembre 2019	<u>20 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 28 novembre 2019	<u>9 excusés :</u> Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Julie AUBAUD, Sandra CRETE, Merlene DESILES et Chantal FRANCANNET. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Sophie CARADEC

DCM.2019.270

PLACE WENDOVER – REGULARISATION – ACQUISITION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE

VU le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) ;

VU le Code de la voirie routière ;

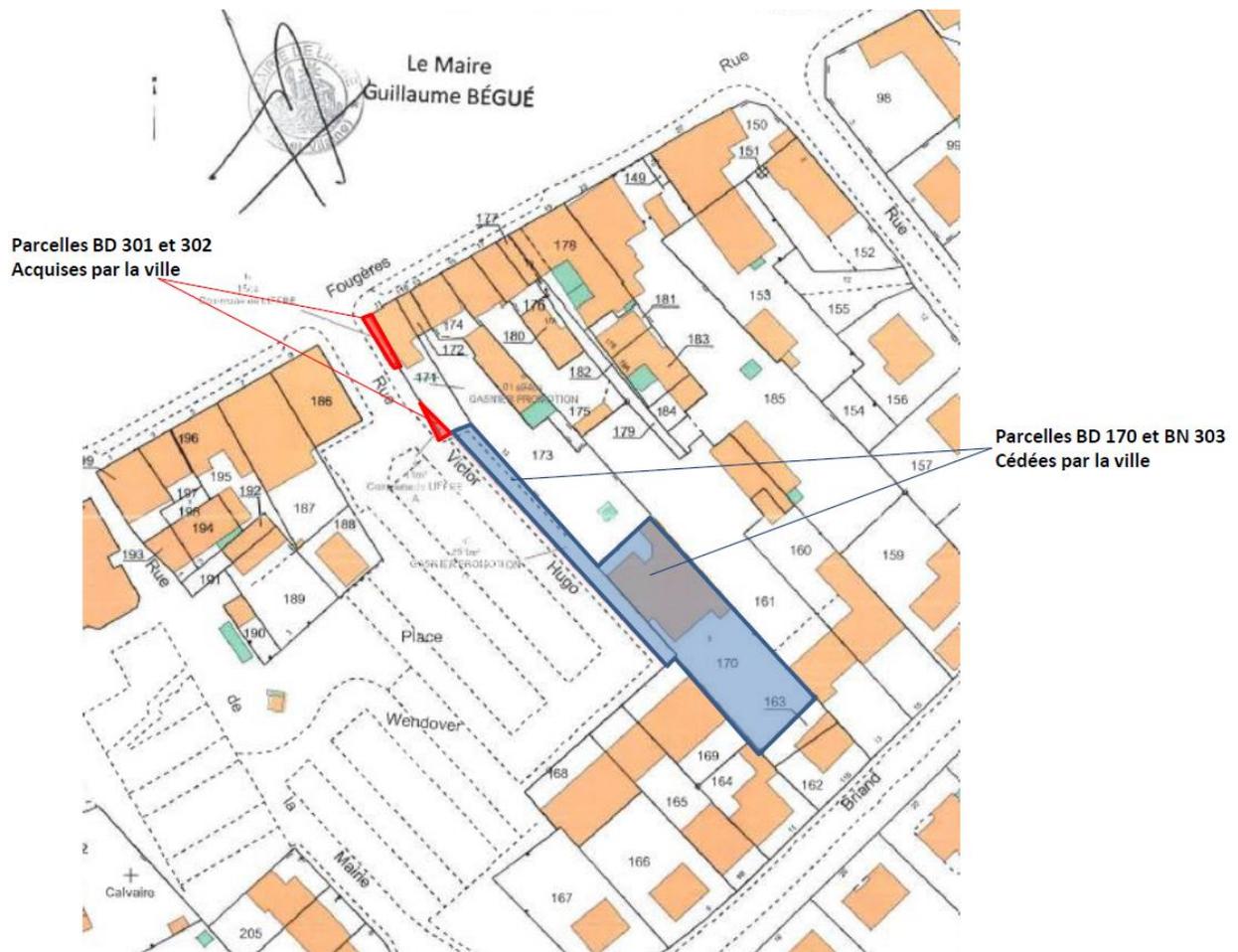
VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le permis de construire n°03515217U0088 au profit de la société GASNIER PROMOTION pour la construction d'un collectif de 27 logements ;

VU les avis de la Commission Urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique, accessibilité en date des 4 décembre 2018, 26 février 2019, 18 juin 2019 et 10 septembre 2019 ;

Madame Claire BRIDEL, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, explique que dans le cadre de l'opération de construction autorisée par le permis de construire n°03515217U0088, la société MAB GASNIER a fait intervenir un géomètre en vue de déterminer l'emprise exacte nécessaire à son projet.

Après délimitation de l'emprise nécessaire au projet et réalisation du document d'arpentage n°2778T la société MAB GASNIER a identifié deux parcelles d'une surface totale d'environ 25 m² et cadastrées section BD n°301 et 302 en vue de leur cession à la ville à l'euro symbolique. Ces parcelles correspondent à une régularisation foncière des limites apparentes du domaine public au droit de la parcelle cadastrée section BD n°300.



Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACQUIERT** les parcelles cadastrées section BD n°301 et n°302 à l'euro symbolique ;
- **DIT** que les frais annexes (géomètre, notaire ...) sont à la charge du vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-et-un novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 15 novembre 2019	<u>20 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Yannick DANTON, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Françoise CUPIF, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 28 novembre 2019	<u>9 excusés :</u> Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Pierre-Jean DESBORDES, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Julie AUBAUD, Sandra CRETE, Merlene DESILES et Chantal FRANCANNET.
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Pierre-Jean DESBORDES (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ).
	<u>Secrétaire de séance :</u> Sophie CARADEC

DCM.2019.271

SEVAILLES 2 – INFORMATION SUR LA PRESCRIPTION D'UNE DECLARATION DE PROJET AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME ET LANCEMENT D'UNE CONCERTATION PREALABLE AVEC GARANT AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTÉ

VU le Code de l'urbanisme et ses articles L.300-6, L153-23, L. 153-55, R. 153-16-2, R 104-9 ;

VU le Code de l'Environnement et ses articles L.121-15-1, L.121-16 et L121-16-1, L.121-17, L121-17-1 à L121-19 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » et « actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...) » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LIFFRÉ approuvé par délibération n°17.129 du 06 juillet 2017, exécutoire le 18 juillet 2017 et mis à jour le 06 novembre 2017 ;

VU le projet de délibération communautaire à intervenir lors de la prochaine séance de Conseil communautaire du 18 novembre 2019 ;

Madame Claire BRIDEL, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, explique que par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 Mai 2018 (N°2018-048), Liffré-Cormier Communauté a choisi de créer un nouveau secteur d'activités de 21 ha - « Sévailles 2 » - sur la commune de Liffré, dans le prolongement de la zone d'activités de Sévailles. Ce nouveau parc se trouve au cœur du site stratégique économique « Porte des Forêts » défini par le SCoT du Pays de Rennes.

Cette décision a été motivée par les raisons suivantes :

- Les élus de la collectivité ont pour objectif de développer une offre d'accueil adaptée et diversifiée (terrain, bâtiment), permettant d'assurer le parcours résidentiel des entreprises (naissance, développement, reprise/transmission),
- Les lots disponibles (ou projetés) sur la ZAC de Sévailles, la ZA de Beaugé 4 à Liffré et sur la ZAC de La Mottais à Saint-Aubin-du-Cormier ne permettent pas l'installation d'entreprises de taille importante,
- L'implantation de telles entreprises impacterait de manière positive le nombre d'emplois locaux, les recettes fiscales, les commerces et services publics de proximité à l'échelle communautaire.

Dans l'objectif de ce projet, Liffré-Cormier Communauté a acquis la quasi-totalité du foncier inclus dans le périmètre de ce nouveau secteur d'activités. Conjointement, le cabinet DM'Eau (prestataire du marché sur les études environnementales pour l'aménagement de ce secteur) a réalisé les études environnementales.

1- Engagement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU



Sur le Plan Local d'Urbanisme de Liffré, ce nouveau secteur d'activités est aujourd'hui en zonage 2AUE (zone réservée aux activités économiques futures) pour la majeure partie, en A (zone agricole) et Anc (zone agricole non constructible) pour quelques parcelles. Le règlement graphique du PLU ne permet donc pas l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'activité sur la totalité du périmètre, une évolution du document s'avère nécessaire. L'orientation d'aménagement de ce secteur, et le règlement littéral devront également faire l'objet d'une adaptation.

Le périmètre incluant des parcelles en zonage A et la création d'une zone d'activité étant d'intérêt général, **la procédure qui apparaît la plus adaptée et la plus efficiente pour faire évoluer le document d'urbanisme de la ville de Liffré est la déclaration de projet régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.**

La communauté de communes possède la compétence de développement économique mais ne dispose pas de la compétence PLU, elle pourra donc mener la procédure de déclaration de projet, qui emportera mise en compatibilité du PLU de la commune de Liffré (article R. 153-16-2 du code de l'urbanisme).

Sur la base de deux critères cumulatifs : la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire de la commune de Liffré et la nécessité de réduire une zone agricole, la mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (art R104-9 du Code de l'Urbanisme).

Procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

L'article L. 153-54 du code de l'urbanisme dispose que :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint ».

Conformément aux dispositions de l'article L.153-54, la procédure de déclaration de projet présente deux finalités, à savoir :

- **Prononcer le caractère d'intérêt général du projet** : création du secteur d'activités de Sévailles 2 ;
- **Mettre en compatibilité le PLU de la ville de Liffré** avec ce projet.

Ainsi, la déclaration de projet sera composée :

- D'une part, d'une présentation du projet concerné ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général, l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'impact du projet sur l'environnement et les mesures d'insertion... ;
- D'autre part, d'un rapport de présentation portant sur la mise en compatibilité du PLU et les éléments prescrits au titre de l'évaluation environnementale.

La déclaration de projet ne nécessite pas de consultation des personnes publiques associées. Une simple réunion d'examen conjoint est prévue par le code de l'urbanisme (*article L. 153-54 2° du code de l'urbanisme*).

En application de l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique unique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU. Cette dernière sera réalisée par le Préfet car la procédure est portée par une personne publique autre que la commune ou l'EPCI compétent en matière de PLU.

A l'achèvement de l'enquête publique, le Conseil Communautaire adoptera la déclaration de projet et soumettra la mise en compatibilité du PLU au conseil municipal de Liffré, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour approuver cette mise en compatibilité.

Selon les articles L. 153-23, Liffré-Cormier Communauté étant couverte par un SCoT approuvé, la délibération approuvant la déclaration de projet devient exécutoire après :

- Sa réception en préfecture et sous-préfecture, accompagné du dossier complet ;
- Son affichage pendant 1 mois au siège de l'EPCI et de la commune concernée par la déclaration de projet ;
- Sa publication dans la presse.

2- Engagement et mise en place d'une concertation préalable :

Les plans et programmes (*catégorie dans laquelle est incluse la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU*), soumis à évaluation environnementale, entrent dans le champ du droit d'initiative.

Dans ce cas, la délibération de prescription de la déclaration de projet, vaut déclaration d'intention ouvrant ce droit d'initiative.

A compter de cette délibération, le droit d'initiative est ouvert pour une durée de 4 mois. Il permet à tout regroupement de citoyens, association agréée pour la protection de l'environnement, ou encore collectivité, de demander au Préfet l'organisation d'une concertation préalable.

A l'issue de ces 4 mois, le préfet d'autorité dispose d'un mois pour se prononcer sur l'organisation d'une concertation préalable avec garant.

Toutefois, comme le prévoit l'art.121-17-1 du code de l'environnement, **le droit d'initiative n'est pas ouvert lorsque « la personne publique responsable a organisé une concertation préalable respectant les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ».**

L'organisation de cette concertation préalable nécessite de :

- Respecter le cadre de la concertation préalable prévu par le code de l'environnement à son article L.121-16. Le public sera donc informé par un avis de publicité légale des modalités et de la durée de la concertation, au plus tard quinze jours avant le début de la concertation ;
- Solliciter un garant auprès de la Commission Nationale du débat public (*L.121-16-1 du code de l'environnement*). Son rôle est de garantir la qualité, l'intelligibilité et la sincérité des informations diffusées durant le déroulement de la concertation. Au terme de la concertation et dans un délai d'un mois, il établira un bilan de celle-ci.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la prescription par Liffré-Cormier Communauté d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Liffré, pour l'ouverture à urbanisation du secteur d'activités Sévailles 2 ;
- **PREND ACTE** du choix de mise en œuvre d'une concertation préalable avec garant par Liffré-Cormier Communauté.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ